

---

**CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021**

**Rapport n° 20211213 – 04d**

---

**Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de GRAGNAGUE**

Mesdames, Messieurs,

La commune de GRAGNAGUE, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- Eau potable : A1 : Production d'Eau Potable, A2 : Transport et stockage d'Eau Potable, A3 : Distribution d'Eau Potable,

a, par délibération de son Conseil Municipal du 22 novembre 2021, décidé de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Petit Cycle de l'Eau :

- Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées,

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

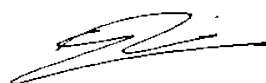
Il est proposé que le transfert de compétences complémentaires de la commune de GRAGNAGUE prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole joint en annexe.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver le transfert complémentaire de l'ensemble des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de GRAGNAGUE à Réseau31,
- d'approuver le protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de GRAGNAGUE à Réseau31, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

Annexe : Protocole de transfert EU



## PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES

### DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### DE LA COMMUNE DE GRAGNAGUE

#### AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

RESEAU31

La fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du SIEMN31 et de Réseau31 s'était traduite par le transfert de toutes les compétences du domaine de l'eau potable du territoire du SIEMN31 à Réseau31 acté par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre, transfert de compétences complémentaires et approuvant les nouveaux statuts de Réseau31.

Ce même arrêté actait la dissolution, à cette même date, du SIEMN31, et donc par conséquent, que les communes adhérentes du SIEMN31 devenaient, de plein droit, membres de Réseau31 pour l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable.

Ainsi suite à cette fusion, la commune de Gragnague est devenue adhérente de Réseau31 lui transférant automatiquement l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable.

A la recherche de plus d'efficacité et de mutualisation entre les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif et vu la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux usées, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier un transfert complémentaire à Réseau31 de l'ensemble des compétences suivantes :

#### - B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

## 1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

- Contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif avec VEOLIA, date de fin le 31/12/2023.

- Marché de maîtrise d'œuvre avec ARRAGON pour l'extension de la station d'épuration

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service ou de délégation de service public.

## 2- Tarification

### 2.1 Redevance

Il est convenu que la tarification existante (part communale) avec prime fixe et redevance facturée aux usagers de la commune ne fasse pas l'objet de modification. Sur la part délégataire seule l'application des formules de révision contractuelles sera appliquée.

Dès la fin du contrat de délégation, les usagers de Gragnague bénéficieront le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur.

⇒ Pour information tarification existante de la commune de Gragnague :

|                           | 2021      |    |
|---------------------------|-----------|----|
| <b>PART commune</b>       |           |    |
| abonnement annuel         | 44,86 €   | HT |
| redevance m3              | 0,33410 € | HT |
| <b>+ PART Délégataire</b> |           |    |
| abonnement annuel         | 46,20 €   | HT |
| redevance m3              | 0,8829 €  | HT |

⇒ Pour information tarification unique de Réseau31 à l'échéance 2022 :

| Tarification Assainissement collectif (HT et redevances) | 2022           |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| Prime fixe                                               | 78,00 €        |
| Redevance                                                | 1,03 €         |
| Coût facture 120 m3                                      | 201,60 €       |
| <b>Prix moyen du m3</b>                                  | <b>1,680 €</b> |

## 2.2 Participation au financement de l'Assainissement collectif

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront celles délibérées par Réseau31. (Délibérations jointes)

A l'exception des PFAC, PFB, et PFAC-AD des opérations listées dans l'**annexe 1** du présent protocole dont les montants seront calculés selon la délibération en vigueur de la commune. Réseau31 s'engage dans ces cas spécifiques, à conserver ces montants et à appliquer la délibération existante de la commune.

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

### **3- Schéma directeur d'Assainissement**

La commune de Gragnague a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement Collectif.

Ce schéma permet de déboucher sur un programme d'investissements validé par les élus avec les opérations prioritaires suivantes :

- Extension de la station d'épuration actuelle d'une capacité de 1900 EH à 4500 EH pour un montant estimatif de 880 000 €HT,
- Opération d'équipement (2ème phase) pour raccordement du Lycée, montant 70 000 € HT,
- Opération d'extension du réseau de collecte CD 45, hors route de Degrés pour un montant estimé de 489 100 € HT,
- Réhabilitation de réseaux, de regards et de poste de refoulement contre les ECPP pour un montant de 224 000 € HT en fonction des opérations prioritaires du schéma directeur.

Soit un total d'opérations à réaliser de **1 663 100 € HT**.

Réseau31 s'engage à mener à bien ce PPI et à le coordonner avec les échéances d'urbanisation de la commune.

### **4- Investissements**

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

Il est acté par le présent protocole que les prévisions de redevances, de subventions et de PFAC (1 020 000 € cf annexe 1) à venir sur la commune permettent d'équilibrer le service et de réaliser la liste des travaux indiqués et d'intégrer ces travaux dans le PPI actuel de Réseau31 aux échéances du schéma directeur communal.

Par ailleurs, l'excédent global de clôture de fonctionnement et d'investissement du budget d'assainissement est conservé par la commune de Gragnague.

### **5- Pilotage**

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service et des investissements aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de faire un bilan financier avec le montant réel des opérations réalisées et le montant des recettes perçues de PFAC.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

### **6- Facturation**

En fonction des futurs contrats d'exploitation au-delà de 2023, Réseau31 pourra réaliser la facturation de l'assainissement collectif.

Réseau31 proposera alors aux usagers, en plus de sa tarification unique et solidaire, un dispositif de mensualisation et de Facture Unique Eau Potable + Assainissement Collectif.

### **7- Création d'une Antenne Réseau31**

En fonction de l'évolution des adhésions complémentaires des communes de la C3G, de la prise en compte de l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux brutes des Lacs de Balerm et de Laragou, de la fin du contrat de DSP de Gragnague et afin de garantir aux usagers, aux services des communes du secteur adhérentes à Réseau31 et aux élus du territoire une efficacité de ses missions, Réseau31 étudiera la création d'une antenne d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes des coteaux du Girou.

(Voir détail **annexe 2** du protocole)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour RESEAU31

Pour la Commune de GRAGNAGUE

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte  
De l'Eau et de l'Assainissement  
De Haute-Garonne

Daniel CALAS

Maire de Gragnague

### **Pièces jointes au présent protocole :**

- délibération tarifs 2021 Gragnague
- délibération PFAC/PFB/PFAC-AD 2021 Gragnague
- tarifs actualisés 2021 du délégataire
- délibérations PFAC, PFAC-AD Réseau31
- SDA de la commune

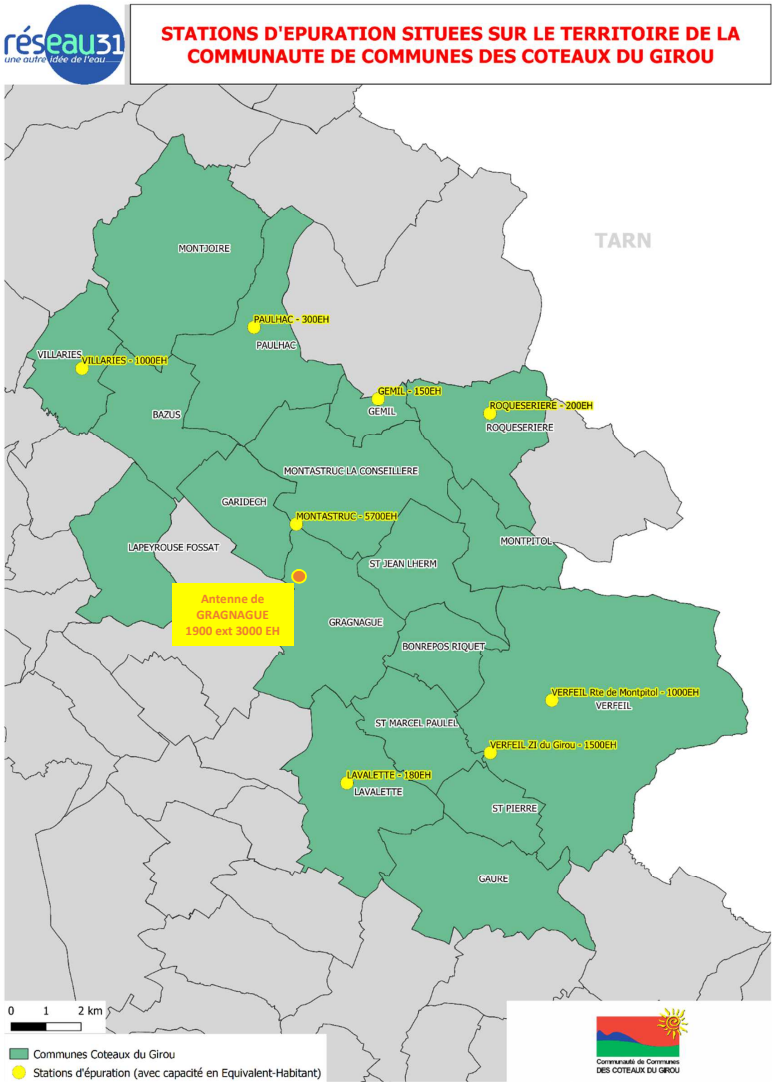
ANNEXE 1

Liste des opérations programmées dont le montant des PFAC sera calculé et facturé par Réseau31 selon la délibération de la commune de Gragnague\*

\*Montant PFAC 4000 €/logement

| Dénomination opération                                                                                         | nombre de logements programmés | Montant des PFAC estimé |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Opération le Claouset / Lauzis                                                                                 | 120                            | 480 000 €               |
| Appartement résidence seniors                                                                                  | 75                             | 300 000 €               |
| Lotissement Cabarou Maurette                                                                                   | 30                             | 120 000 €               |
| Divers opérations engagées (commerces, maison de santé, ZA, école) à détailler :<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>- | 30                             | 120 000 €               |
| TOTAL sur 3 ans (2022-2025)                                                                                    | 255                            | 1 020 000 €             |

ANNEXE 2



Cette antenne pourrait être basée sur la commune de Gragnague, au centre de la communauté de communes et assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de la C3G actuellement adhérentes et futures de Réseau31 :

- Gragnague
- Verfeil
- Lavalette
- Roquesérière
- Gémil
- Montastruc-la-Conseillère
- Paulhac
- Villaries
- ...

Soit 9 stations d'épuration pour un total de 13 210 EH et 7 postes de refoulement.

Pour cela une équipe composée à terme de 2 agents électromécaniciens serait positionnée sur les locaux d'exploitation de la station d'épuration de Gragnague.

Les missions réalisées par cette antenne :

|                                        |                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Exploitation des ouvrages et PR</b> | Entretien, visite, dépannage des STEP et PR<br>Mise en œuvre de la maintenance des STEP et PR<br>Suivi des bilans et des autocontrôles sur les STEP<br>Suivi des travaux sur les ouvrages |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Cette antenne serait rattachée à un Centre général d'exploitation qui assurera en complément l'ensemble des autres missions relatives au service d'assainissement collectif, à savoir :

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Administration - secrétariat</b> | Accueil téléphonique usagers<br>Mise à jour fichier abonné<br>Secrétariat de l'antenne<br>Suivi administration générale (congrés, frais personnel,...)<br>Facturation de la Redevance<br>Facturation des PFAC<br>Suivi comptable (engagements, mandats, titres,...) |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                     |                                                                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Exploitation Réseau de collecte et transport</b> | Contrôle des branchements<br>Instruction des demandes d'urbanisme |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|

Contrôle des lotissements  
Hydrocurages des réseaux de collecte et de transport  
Instruction des demandes de branchements et PFAC (devis, réalisation)  
Suivi des travaux sur le réseau de collecte (extension, renouvellement,...)

#### **Pilotage des travaux d'investissement**

Maîtrise d'ouvrage - Mise en œuvre des investissements du Schéma

D'autres missions seront en complément assurées par les services supports de Réseau31 basés sur Toulouse-Montaudran qui viendront en appui des agents de l'antenne et du centre, à savoir les missions principales suivantes :

- Intégration des télé-surveillances des ouvrages sur la Gestion Technique Centralisée de Réseau31
- la réalisation de Tests à la fumée au besoin
- la réalisation d'ITV au besoin
- la mise à jour du SIG du territoire
- la prévention et la sécurité du personnel et des ouvrages
- la gestion des marchés publics nécessaires pour la gestion du service
- la gestion des ressources humaines du personnel de l'antenne
- les affaires patrimoine et juridiques du territoire
- la gestion budgétaire et comptable
- l'ingénierie, assistance à Maîtrise d'ouvrage, voir Maîtrise d'œuvre pour certaines opérations
- la gestion des systèmes informatiques et de télécommunication
- la coordination des auto-surveillances par le pôle expertise de l'assainissement collectif
- le suivi et l'optimisation des consommations électriques par le pôle Transition énergétique